



VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2021/07
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2021

<p>Séance du : 18 octobre 2021 Date d’Affichage du compte-rendu : 21 octobre 2021</p>	<p>L’an deux mille vingt et un, le 18 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 13 octobre 2021, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>☞ En exercice : 19</p> <p>☞ Présents : 13</p> <p>☞ Votants : 15 (dont 2 procurations)</p> <p>☞ Absents excusés : 6</p>	<p>Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Odile DUCREY, Messieurs Marc FEDINI, Guy PAREY, Damien PILLON Adjoint.</p> <p><u>Mesdames</u> Céline DELAFOSSE, Françoise DESHEULLES, Françoise GASELIN, Chantal LETHIMONNIER, Nohanne SEVAUX Conseillères.</p> <p><u>Messieurs</u> Hubert LEFRANC, Julien LESAGE, Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mesdames Fanny LAIR (pouvoir à Mme Françoise GASELIN), Monique LEBRUN (pouvoir à Mme Odile DUCREY), Isabelle LEVOY, Alain BARRÉ, Bertrand LEBOUTEILLER, Jérôme LECONTE.</p>
<p>A Assisté également à la réunion</p>	<p>Yolande TONA, Secrétaire Générale</p>
<p>Secrétaire de séance</p>	<p>Nohanne SEVAUX</p>

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

-
1. Décisions modificatives

2. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)

Code 3.1 Acquisition

-
2. Autorisation de signature de l’acte de vente de la parcelle cadastrée AK 369, acquise par voie préemption
 3. Modification de la délibération n°2021/02/033 du 22 mars 2021, relative à l’exercice du droit de préemption urbain

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (code 9)

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

4. Candidature de la ville à l'appel à projet « territoires engagés pour la nature »

Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Madame Nohanne SEVAUX est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DC2021/28	Objet détaillé : Convention Mise à disposition de la salle de répétition de l'espace Nelson Mandela à l'association cercle culturel Prisiais (chorale) Attributaire / tiers : ASSOCIATION cercle culturel Prisiais section chorale Montant : A titre gratuit
DC2021/29	Objet détaillé : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 369 RUE DU CLOS ROUEN PAR VOIE DE PREEMPTION Attributaire / tiers : VENDEUR : COOPERATIVE DE CREUILLY Montant : 150 000 € + 3 500 € DE FRAIS D'ACTE 153 500 €

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER RECUES EN MAIRIE :

Concernant la délégation qui m'a été faite du Droit de Prémption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à ma demande et je n'ai pas fait usage de mon droit de préemption :

23/09/2021	202143	AI	AI 463	8 rue des Forges	67
29/09/2021	202144	ZP	ZP 85	2 rue de la Capellerie	785

2021.07 105 Décision modificative n°2/2021 du budget assainissement
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

VU, la proposition d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes :

+ 15 324 € au compte 2315 « installations, matériel et outillage technique » pour le remplacement de l'agitateur du bassin principal d'aération et le remplacement d'une pompe

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

-AUTORISE la décision modificative n°2/2021 du Budget assainissement suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »..... + 15 324	Suréquilibre précédent..... + 161 298,62
Total + 15 324	Total + 145 974,62
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Compte 2315 « installations, matériel et outillage technique »..... + 15 324	Chapitre 021 « virement de la section d'exploitation »..... + 15 324
Total + 15 324	Total + 15 324

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.07 106 Décision modificative n°4/2021 du budget ville
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

-AUTORISE la décision modificative n°4/2021 du Budget ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Compte 611 « contrats de prestations de services ».....+ 15 000 <i>(facturation cantine collègue)</i>	Suréquilibre précédent..... + 574 687,18
Compte 6232 « fêtes et cérémonies »..... + 10 000 <i>(repas des aînés / inauguration de la salle)</i>	
60631 « fournitures d'entretien » + 5 000 <i>(produits d'entretien)</i>	
Compte 6218 « autre personnel extérieur »..... + 25 000 <i>(recrutement des animateurs)</i>	
Compte 6413 « personnel non titulaire »..... + 25 000	
Compte 6558 « autres contributions obligatoires »..... + 10 000 <i>(participations scolaires Sainte famille- 7 enfants en plus à l'école maternelle)</i>	
Total + 90 000	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.07 107 Autorisation de signature de l'acte de vente de la parcelle cadastrée AK 369, acquise par voie de préemption
Code 3.1 Acquisition

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code de l'urbanisme et plus précisément son article L 300-1 relatif aux actions et opérations d'aménagement menées par les collectivités,

VU, les nuisances sonores occasionnées aux riverains de l'axe routier Saint-Lô - Lessay, traversé quotidiennement par environ 1 000 poids lourds, et les risques engendrés pour la sécurité des piétons,

CONSIDÉRANT que pour apporter une réponse à ces problématiques majeures, la Municipalité a proposé la réalisation d'un Boulevard Urbain de la route de la Feuillie jusqu'au rond- point de Bastogne,

VU, la délibération n° 2016.12.150 approuvant le projet d'aménagement d'un boulevard urbain et confiant au Département de la Manche la réalisation d'une étude de faisabilité, afin de déterminer le tracé précis,

CONSIDÉRANT que sur la base de sa délégation du conseil municipal, Monsieur le Maire a pris une décision n° 2021/29 portant sur l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AK369 située dans un des tracés présentés dans le cadre de l'étude de faisabilité,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle permet d'assurer la poursuite du projet urbain engagé depuis 2016 par la municipalité et s'inscrit dans le cadre d'une opération d'intérêt général, au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

-ANNULE la délibération 2021.06 095 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 369 par voie de préemption.

Article 2 :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée AK 369, et tout document annexe,

Article 3 :

-DIT que la commune prend en charge les frais d'acte et annexes à la vente,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.07 108 Modification de la délibération n°2021/02/033 du 22 mars 2021, relative à l'exercice du droit de préemption urbain
Code 3.1 Acquisition

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, La délibération du conseil communautaire N°20171214-394 en date du 14 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'Urbanisme,

VU, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute approuvé le 26 septembre 2019 et rendu exécutoire le 18 novembre 2019,

VU, la délibération 20200722-164 (5.4) du 22 juillet 2020, décidant de charger le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, par délégation d'exercer au nom de la communauté de communes, le droit de préemption urbain (DPU) et de subdéléguer l'exercice de ce droit aux communes membres sur les zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire communautaire à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

VU, La délibération du conseil communautaire N°202102033 en date du 22 mars 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain

VU, l'arrêté n°ARR2021-003 du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 30/09/2021 **portant délégation à la commune de PÉRIERS** pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUI du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute, à l'exception des secteurs identifiés comme les zones d'activités économiques existantes et les zones à urbaniser à vocation économique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain sachant que la préemption ne pourra intervenir que si elle s'inscrit dans le cadre d'une opération d'intérêt général telle que définie à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.07 109 Candidature de la ville à l'appel à projet « territoires engagés pour la nature »

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité.

Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif.

Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature ».

En Normandie, le dispositif TEN est ouvert aux communes et aux EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles).

Toutes les collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la démarche de progrès qui est recherchée.

Par le biais du dossier de candidature TEN, la collectivité s'engage à mettre en œuvre dans un délai de 3 ans un plan d'actions en faveur de la nature.

Un jury local, après examen et validation du dossier, attribue la reconnaissance de « Territoire engagé pour la nature », attestant de la qualité et de la cohérence des actions proposées.

Les collectivités souhaitant obtenir la reconnaissance doivent répondre à un questionnaire couvrant différents champs de la gestion, protection et restauration de la biodiversité. À travers ce

questionnaire, les collectivités renseignent les actions qu'elles mènent déjà ou qu'elles souhaitent mener dans un avenir proche en faveur de la nature.

L'ensemble des actions sur lesquelles la collectivité s'est engagée constitue un plan d'actions devant être mis en œuvre sous 3 ans. L'attribution à la collectivité de la reconnaissance Territoire engagé pour la nature est soumise à l'évaluation par un jury régional du plan d'actions présenté.

Les projets présentés sont les suivants :

- **Thématique « Connaissance » : le projet de réhabilitation du Parc Tollemer, incluant un relevé écologique de la biodiversité.**
- **Thématique « Gestion du Territoire » : construction d'une salle multiculturelle sur une friche urbaine.**
- **Thématique « Biodiversité locale » : végétalisation du cimetière**
- **Thématique « Education citoyenne » : programme Watty à l'école, proposé par le SDEM50 dans le cadre du CEP.**

Les collectivités qui s'engagent dans le dispositif bénéficient d'un accompagnement de l'Agence Normande de la Biodiversité et du développement durable pour le suivi de leurs projets, la mise en relation avec des partenaires appropriés, l'identification de sources de financements mobilisables.

Des temps d'accompagnement collectif sont aussi offerts sous forme de retours d'expérience, de formations, de visites de terrain afin de faire monter en compétences les collectivités et faciliter le passage à l'action.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

-ENGAGE la commune de Périers dans la démarche « Territoires engagés pour la nature »

Article 2 :

-AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « Territoires engagés pour la nature », à s'engager à mettre en œuvre les actions dans un délai de trois ans et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 :

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions qui seraient possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche « Territoire engagé pour la nature ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Périers, le 19 octobre 2021

La Secrétaire,

Nohanne SEVAUX

